

Abstract - Groupe n°18

## **La Suisse face aux mères porteuses**

Sarah Bertrand, Charlotte Girard, Caroline Golliez, Yoann Länzlinger, Marwa Shams

### *Problématique*

Les avancées technologiques des dernières décennies dans le domaine de la gestation pour autrui (GPA) soulèvent de nombreuses questions, autant morales, éthiques et culturelles, que juridiques, la loi n'ayant pas eu le temps de s'adapter.

### *Objectifs*

Notre principal objectif est de circonscrire les déterminants communautaires (droit, éthique, politique, religion et médecine) qui régissent le phénomène des mères porteuses en Suisse et de comprendre leurs interactions. Ainsi ce travail vise à répondre à la question "Quels sont les déterminants communautaires (droit, éthique, politique, religion et médecine) impliqués dans le débat des mères porteuses en Suisse et comment sont-ils liés entre eux?".

### *Méthodologie*

Nous avons récolté des données qualitatives en interviewant un avocat, un éthicien, un théologien, deux politiciennes ainsi que deux médecins et avons réalisé une recherche dans la littérature.

### *Résultats*

D'un point de vue juridique, l'interdiction de la GPA en Suisse est une fausse solution, les parents d'intention pouvant toujours avoir recours à une mère porteuse à l'étranger. La législation est donc perçue comme insuffisante et hypocrite par plusieurs de nos intervenants. Ces derniers estiment que le non-respect du droit proviendrait de l'individualisme croissant de la société : les parents négligent les effets négatifs potentiels pour satisfaire leur désir d'enfant considéré comme un droit.

Ethiquement ou juridiquement, avoir un enfant n'est pas un droit fondamental, puisque cela ne met pas en jeu la dignité de l'Homme. Ceci dit, la pression sociale pousserait les parents à enfanter. Les instances religieuses voient alors les parents d'intention et les mères porteuses comme victimes du joug social.

Fort de ces constats, deux questions essentielles émergent : jusqu'où peut-on aller pour être parents ? Quels risques sont acceptables ?

Les valeurs mises en évidence par l'éthicien sont le bien-être et la dignité de la femme. Le premier intervenant touché est donc la mère porteuse. Cette prestation l'implique fortement, que ce soit biologiquement ou psychiquement; on touche l'individu dans son intimité.

De manière générale, une GPA altruiste pose moins de problèmes éthiques, mais cette situation est rare. C'est en réalité les motivations pécuniaires des mères porteuses qui sont problématiques. Les rapports humains ne pouvant pas être réduits à des contrats économiques, on se retrouve alors dans un rapport d'exploitation des pays riches sur les pays pauvres, sur un fond d'inégalité entre les différents contractants. A l'unanimité, nos intervenants soulignent que le corps est, par définition, inaliénable.

Outre le bien-être et la dignité de la mère, les droits de l'enfant, comme par exemple une existence juridique ou la possibilité de connaître ses origines, sont primordiaux. Les médecins interrogés insistent sur le fait que l'impact de la grossesse sur l'enfant étant mal connu, rien ne permet d'affirmer qu'il ne souffrira pas de cette situation.

Finalement, en Suisse, rappelons que la filiation est définie par l'accouchement. Le recours à une mère porteuse remet donc en cause nos conceptions concernant la famille et l'idéal de la femme-mère. Ajoutons que la religion conçoit la vie comme reçue et non maîtrisable; cette procédure transgresserait donc les règles de la nature.

En touchant à des valeurs aussi fondamentales, le risque est d'y mêler les émotions et de faire des amalgames avec d'autres sujets délicats comme les manipulations génétiques. D'après les médecins rencontrés, il est donc capital de clarifier les diverses raisons de recourir à une GPA (couples stériles, homosexuels ou gestation de confort).

#### *Conclusion*

Dans la littérature ou au cours des interviews réalisées, les considérations éthiques liées aux mères porteuses sont toujours les premières évoquées par nos intervenants et sont perçues comme le déterminant commun entre leurs domaines communautaires. La protection des plus faibles et le respect du corps humain demeurent des principes fondamentaux régissant les relations humaines, que l'on considère l'éthique comme découlant de la religion ou au contraire, comme une valeur universelle dont celle-ci s'inspirerait.

Cependant, l'histoire a prouvé que les valeurs fondamentales de notre société évoluent. C'est pourquoi, juridiquement, une modification de la loi serait, à terme, envisageable. Il a toutefois été évoqué par plusieurs de nos intervenants que cette réflexion se doit d'être internationale afin de réguler l'axe nord-sud. La plupart des personnes interrogées doutent cependant qu'une « fair trade surrogacy », proposée par la commission nationale d'éthique, soit réalisable.

En fine, la Suisse devrait tendre vers un assouplissement de ses lois face au nombre croissant d'enfants rapatriés issus de GPA à l'étranger ; car si le bien-être de l'enfant est primordial, ne devrait-on pas trouver des solutions pour lui accorder un statut juridique optimal ?

Dans un monde où les progrès de la médecine vont plus vite que le droit, et certainement que l'éthique et les mentalités, la Suisse s'expose à des situations non prévues dans son système juridique sur de nombreux plans. La majorité de nos intervenants relève que la Suisse devrait traiter d'autres problématiques dont l'adoption homoparentale ou le don d'ovocytes avant celle des mères porteuses.

#### *Mots clés*

Surrogate mother, gestational surrogacy, gestation pour autrui, mère porteuse

#### Date

29 juin 2015

# La Suisse face aux mères porteuses

Sarah Bertrand, Charlotte Girard, Caroline Golliez, Yoann Lanzlinger, Marwa Shams

## Problématique

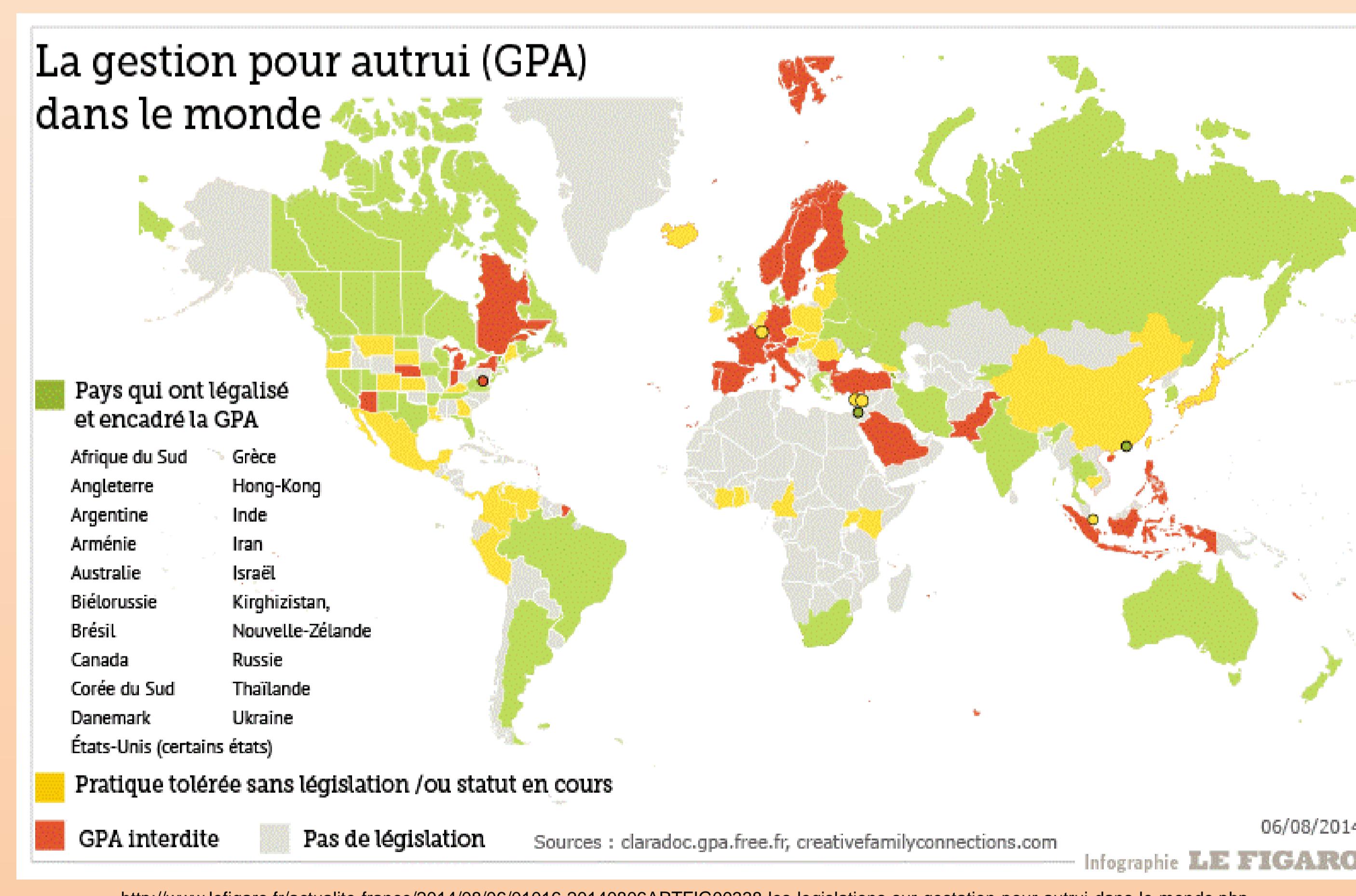
Les avancées technologiques des dernières décennies dans le domaine de la procréation médicalement assistée ont rendu possible la gestation pour autrui. Cela soulève dès lors de nombreuses questions, autant morales, éthiques et culturelles, que juridiques, puisque que la loi n'a pas eu le temps de s'adapter.

## Objectifs

Notre objectif est de circonscrire les déterminants communautaires (droit, éthique, politique, religion et médecine) qui régissent le phénomène des mères porteuses en Suisse et de comprendre leurs interactions. Ainsi ce travail vise à répondre à la question "Quels sont les déterminants communautaires (droit, éthique, politique, religion et médecine) impliqués dans le débat des mères porteuses en Suisse et comment sont-ils liés entre eux?".

## Méthodologie

- Récolte de données qualitatives en interviewant
  - un avocat spécialisé en bio-éthique
  - un éthicien membre de la Commission National d'Ethique
  - un théologien président de la Commission de bioéthique de la Conférence des évêques suisses
  - une politicienne membre du parti socialiste et députée au Grand Conseil vaudois
  - une politicienne membre du parti socialiste et conseillère nationale
  - deux médecins du centre de procréation médicalement assisté (CPMA)
- Recherche dans la littérature.



## Discussion

Les considérations éthiques liées aux mères porteuses sont toujours les premières évoquées par nos intervenants et sont définies comme étant le déterminant commun entre leurs différents domaines communautaires. Dans le type de pratique qu'est la GPA, la protection des plus faibles et le respect du corps humain demeurent des principes fondamentaux.

## Conclusion

L'histoire a prouvé que les valeurs fondamentales de notre société ne cessent d'évoluer. C'est pourquoi, juridiquement, une modification de la loi serait à terme envisageable. La Suisse doit tendre vers un assouplissement de ses lois face au nombre croissant d'enfants issus de GPA à l'étranger qui sont ensuite rapatriés. Il est toutefois primordial que cette réflexion s'inscrive dans un cadre international afin de réguler l'exploitation des pays riches sur les pays pauvres.

Dans un monde où les progrès médicaux vont plus vite que le droit, l'éthique et l'opinion publique, la Suisse s'expose à des situations imprévues dans son système juridique sur de nombreux plans. Nous rejoignons donc nos intervenants et soulignons que, dans un tel contexte, la Suisse devrait traiter d'autres problématiques dont l'adoption homoparentale ou le don d'ovocytes avant celle des mères porteuses.

**Références :** 1)Rapport du Conseil fédéral sur la maternité de substitution, 2013. 2) Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine, 2013, La procréation médicalement assistée. Considérations éthiques et propositions pour l'avenir 3) Kirby J. Transnational Gestational Surrogacy : Does It Have to Be Exploitative ? The American Journal of Bioethics 4) Parks J. Care ethics and the global practice of commercial surrogacy. Bioethics ISSN.

**Remerciements :** Nous tenons à remercier notre tuteur, le Dr Emmanuel Tamchès pour son aide et ses précieux conseils. Merci également à nos intervenants: Me Marcel Bersier, Dr Bertrand Kiefer, Prof. Thierry Collaud, Mme Mireille Aubert, Mme Rebecca Ruiz, ainsi que les Dresses Marysa Emery et Dorothea Wunder pour le temps accordé à nos entretiens.

**Contact (emails) :** sarah.bertrand@unil.ch, charlotte.girard@unil.ch, caroline.golliez@unil.ch, yoann.lanzlinger@unil.ch, marwa.shams@unil.ch

## Résultats

Les entretiens et nos recherches nous ont permis de dégager les points suivants:

### Besoin d'enfanter

Donner la vie n'est pas un droit fondamental, car l'absence de descendance n'entache pas la dignité humaine. Mais, poussé par la société et l'envie de créer une famille, l'homme néglige les effets négatifs potentiels pour satisfaire son propre désir qu'il considère comme un droit.

### Une limite!

En touchant à des valeurs aussi fondamentales, le risque est d'y mêler les émotions et ainsi de faire des amalgames avec d'autres sujets délicats comme les manipulations génétiques, ce qui mettrait directement un frein au débat. Il est donc capital de distinguer clairement les diverses raisons qui mènent au recours à une GPA (couples stériles, homosexuels ou gestation de confort).

## Politique

### Législation insuffisante

L'interdiction de la GPA en Suisse est une fausse solution, les parents d'intention pouvant toujours avoir recours à une mère porteuse à l'étranger sans risques de sanctions pénales à leur retour. La législation est donc perçue comme insuffisante et hypocrite, puisque qu'elle laisse une porte ouverte à la dérive.

## Religion

### Transgression de la nature

La religion conçoit la vie comme reçue et non-maîtrisable; La GPA transgresserait donc les règles de la nature.

### Exploitation de la mère

La prestation offerte par la mère porteuse implique fortement cette dernière, que ce soit au niveau biologique ou psychique, on ne peut donc pas la réduire à un simple travail contre rémunération, le corps humain étant par définition inaliénable. On se retrouve dès lors dans une majorité de GPA dans un rapport économique avec exploitation des mères porteuses issus de pays pauvres par les parents d'intention provenant de pays riches.

## Ethique

### Filiation

En Suisse, le lien de filiation est défini par l'accouchement. La gestation pour autrui remet alors en question nos valeurs en ce qui concerne la famille ainsi que l'idéal de la femme-mère.

## Droit

### Bien-être de l'enfant

Le bien-être de l'enfant fait partie des droits de l'homme. La législation suisse considère donc comme primordial qu'il puisse avoir une existence juridique, ainsi que la possibilité de pouvoir retrouver la mère qui l'a porté, et de connaître ses origines.

De plus, les données manquent pour affirmer que la grossesse de substitution n'a aucun impact négatif sur le développement de l'enfant, son bien-être, ainsi que le lien avec sa mère d'intention.

## Médecine